

Avis voté à la séance plénière du 26 novembre 2019

# La réinsertion des personnes détenues : l'affaire de tous et toutes

## Déclaration du groupe de l'Artisanat

Dès 2009, la loi pénitentiaire mettait l'accent sur la réinsertion des personnes condamnées. Mais force est de constater que les résultats ne sont pas à la hauteur comme en témoigne la persistance d'un taux élevé de récidives.

Cette situation est problématique autant pour la société que pour les personnes ayant purgé leur peine, mais aussi pour l'efficacité de la politique pénale.

Il est donc crucial de mettre en adéquation l'objectif de réinsertion fixé par les textes avec les moyens réellement mis en œuvre pour y répondre.

Deux principaux leviers sont à mobiliser à cet égard : d'une part, le développement d'alternatives à la prison pour les courtes peines, et d'autre part, l'activation accrue des dispositifs d'accompagnement des personnes condamnées pendant la détention comme à son échéance.

Sur le premier levier, les dispositions prévues par la loi de 2019 vont dans le bon sens, en prévoyant le développement des peines à des travaux d'intérêt général, l'extension des possibilités de recours à la surveillance électronique, ou encore la systématisation des libérations sous contrainte en fin de peine.

L'enjeu est bien d'éviter l'incarcération, pour les courtes peines, au regard de ses effets aggravant en termes de désocialisation et de marginalisation (perte de logement, d'emploi, de liens familiaux...), mais aussi d'inscrire la personne dans un parcours contraint de réinsertion sociale et professionnelle.

La réussite de ce parcours suppose toutefois de renforcer et de sécuriser les moyens accordés aux associations chargées, en lien avec les conseillers d'insertion et de probation, de mettre en œuvre l'accompagnement socio-professionnel des personnes sous-main de justice.

Sur le second levier de l'accompagnement des détenus, l'enjeu est double : préparer la réinsertion durant la détention et mettre fin aux « sorties sèches » de prison.

Sur ces deux axes, beaucoup de progrès sont à réaliser et les difficultés constatées par le CESE dans son avis de 2006 restent d'actualité. Ainsi, l'accès à la formation professionnelle ou au travail ne concernent qu'un très faible nombre de détenus. Quant à la construction d'un projet global pour la sortie, autour des questions de logement, d'emploi, d'accès aux droits sociaux, les insuffisances sont criantes.

Pour les combattre, l'avis formule des propositions d'action concrètes.

Il souligne tout d'abord la nécessité d'une évaluation complète de la personne nouvellement incarcérée, incluant notamment son état de santé et sa situation au regard de l'emploi, afin de construire son parcours de peine autour d'une approche de réinsertion future.

Ce diagnostic doit permettre d'inscrire ensuite le détenu dans un dispositif de formation ou de travail, facteurs essentiels de réinsertion.

Mais pour cela, il faudra lever les obstacles au déploiement de ces dispositifs au sein des établissements pénitentiaires, comme en dehors lorsque la peine arrive à son terme. C'est pourquoi, il importerait : de promouvoir le travail en prison à travers la commande publique ou d'encourager l'emploi d'anciens détenus via une aide à l'embauche, de déployer des programmes de formation ou de pré-qualification à l'attention de ces publics, ou encore de faciliter les démarches administratives des détenus, en mettant en place un accès internet sécurisé.

Toutes ces évolutions exigent cependant de renforcer les partenariats et les coopérations des services d'insertion de l'administration pénitentiaire avec les associations, les services de l'emploi et de la formation, les acteurs médico-sociaux, ceux du logement ou de l'hébergement, mais aussi avec les acteurs économiques locaux et les collectivités territoriales.

Or, ces collaborations ne peuvent être suffisamment structurées et efficaces que si elles s'appuient sur une politique publique portée au niveau interministériel et sur des moyens financiers adaptés aux enjeux de réinsertion des anciens détenus et de prévention de la récidive.

C'est le sens de cet avis et le groupe de l'artisanat l'a voté.